



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 13 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize février, à neuf heures quinze, se sont réunis, Salle 1 du centre d'hébergement et de loisirs à SAINT-BRÉVINS-LES-PINS, sur convocation adressée le six février deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Philippe CADOREL (*pouvoir reçu de E. MARGUIN*) et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : Yves TAILLANDIER, Hélène COUTELLER et Alain FONTAINE ; **PAYS BLAIN COMMUNAUTÉ** : Joël ARIZA et Jean-François RICARD (*pouvoir reçu de JL. GRÉGOIRE*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Christine CHEVALIER, Paul SEZESTRE et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Jean-Michel CLAUDE, Laurent MERCIER et Jacques PRAUD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Marie-Line BOUSSEAU, Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Pascal EVAIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Patrick BERNIER, Jean-Michel BRARD, Claude CAUDAL, Yvon JACOB, Luc NORMAND, Patrick PRIN et Daniel TISSIER ; **REDON AGGLOMÉRATION** : Jacques LEGENDRE et Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Thierry BEAUQUIN, Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN, Thierry GRASSINEAU, Jean-Marc JOUNIER, Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY et Denis THIBAUD (*pouvoir reçu de JG. CORNU*).

Secrétaire de séance : Alain COUTRET

Titulaires : 58 Quorum : 30 Présents : 38 Votants : 41 Pouvoirs : 3

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Édith MARGUIN (*pouvoir donné à P. CADOREL*) et Philippe PADIOLEAU ; **ESTUAIRE ET SILLON** : Patrick CORBEL (*pouvoir donné à P. LAUDEN*), Yoann DORNER et Pierre LAUDEN (*pouvoir reçu de P. CORBEL*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Jean-Luc GRÉGOIRE (*pouvoir donné à JF. RICARD*) et Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER et Yves DAUVE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Patrick BUCHET, Christine CHEVROLLIER et Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Philippe BIDON et David MOISAN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Mickaël DERANGEON et Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Cédric BIDON, Benoît BOULLET et Thierry RICCI ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Bernard BELLANGER, Jean-Guy CORNU (*pouvoir donné à D. THIBAUD*), Pascal PAILLARD et Vincent YVON.

AUTRES PARTICIPANTS :

ATLANTIC'EAU : Stéphane FAIVRE (*Directeur général des services*), Rachel LE SAULNIER (*Directrice adjointe*), Nathalie KERAVEC (*Responsable du service Gestion de la ressource en eau*), Dolores BRIAND (*Responsable du Service Communication*), Margaux LOIR (*Responsable du Pôle Finances*), Arnaud LE VEXIER (*Chargé de mission*), et Nicolas FAUCHEUX (*Responsable du service Patrimoine*), Marie CONDROYER (*Chargée des instances et du renouvellement de la mandature*).

AUTRES : Madame Dorothée PACAUD (*Présidente de la Communautés de communes du Sud Estuaire et Maire de SAINT-BREVIN-LES-PINS*).

Monsieur le Président accueille les délégués et laisse la parole à Madame Dorothée PACAUD.

Madame Dorothée PACAUD, Maire de la Commune de SAINT-BREVIN-LES-PINS présente sa commune.

Le Comité syndical est accueilli au sein de la structure d'hébergement et de loisirs créée en 2019 avec deux salles modulables mises à disposition des associations. Située au cœur du parc des sports, le site contribue à l'organisation de stages Jean Vincent, en lien avec le FC NANTES.

La Commune de SAINT-BREVIN-LES-PINS est une station balnéaire qui vit toute l'année. La ville a connu un basculement avec la construction du pont dans les années 1990. Aujourd'hui, 34 % des logements sont des résidences secondaires. Il existe par ailleurs une zone d'activité avec des entreprises importantes employant de nombreux salariés, ainsi que des établissements médico-sociaux accueillant environ 600 résidents en situation de handicap, accompagnés d'un nombre équivalent de professionnels. Madame Dorothée PACAUD indique par ailleurs que la Commune porte ce nom à la suite d'une décision des élus municipaux prise à la fin du XIX^e siècle afin de rappeler les pins plantés sur la dune, précisant que l'objectif demeure depuis lors la préservation des forêts. Madame Dorothée PACAUD indique que, comme beaucoup de villes littorales, la population est vieillissante et qu'il existe donc un véritable enjeu de production de logements abordables destinés aux jeunes et aux familles, afin de favoriser la mixité générationnelle.

Madame Dorothée PACAUD précise également qu'elle est Présidente de la Communauté de communes du Sud Estuaire, dont certains élus siègent au Comité syndical en qualité de représentants. Elle indique que cette intercommunalité est composée de six communes et compte 31 000 habitants, ajoutant que cinq communes sur six sont soumises à la Loi Littoral et que le territoire présente un caractère rural.

Monsieur le Président félicite les territoires de pouvoir accueillir le Comité syndical, ce qui permet de présenter des régions différentes et ici, l'économie du Sud Loire.

Madame Dorothée PACAUD quitte le Comité syndical à 9h30.

Monsieur le Président présente aux membres du Comité syndical, Madame Marie CONDROYER, nouvelle agente d'atlantic'eau en charge des instances et des assemblées.

Madame Marie CONDROYER se présente aux élus du Comité syndical.

Enfin, Monsieur le Président rappelle qu'un point presse est prévu à 11 h 30 pour les membres du Bureau syndical afin d'affirmer la position d'atlantic'eau concernant les points de captage, à la suite du retrait du vote, à l'Assemblée nationale, de la proposition de loi pour protéger l'eau potable intervenue le jeudi 12 février 2026.

Monsieur Alain COUTRET est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL 28 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 28 novembre 2025, est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Les délégués du Comité syndical sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières sur le procès-verbal.

Aucune contestation n'ayant été relevée par le Président, le procès-verbal du Comité syndical du 28 novembre 2025 est APPROUVÉ à l'unanimité.

2. ADHESION DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE A ATLANTIC'EAU AU 1ER JANVIER 2026

2.1. LISTE DES MEMBRES ADHERENTS D'ATLANTIC'EAU AU 1ER JANVIER 2026

CS_2026_01

Depuis le 1er janvier 2020 et faisant suite à l'application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018, atlantic'eau était composé de 50 membres :

- ⇒ 2 Communautés d'Agglomération : Pornic Agglo-Pays de Retz / Redon Agglomération
- ⇒ 6 Communautés de Communes : Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, Communauté de Communes de Nozay, Communauté de Communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois, Communauté de Communes du Sud-Estuaire, Communauté de Communes Sud-Retz-Atlantique
- ⇒ 41 communes : Communes membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval, de la Communauté de Communes du Pays de Blain, de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon
- ⇒ 1 Syndicat mixte fermé : Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu

Par arrêté préfectoral en date du 19/11/2025 et à la suite d'une procédure de modification statutaire, Pays de Blain Communauté exerce la compétence « eau » depuis le 1^{er} janvier 2026. La Communauté de Communes se substitue ainsi à ses communes membres au sein du syndicat atlantic'eau.

En devenant membre d'atlantic'eau en substitution de ses 4 communes à la date du 01/01/2026, la Communauté de Communes du Pays de Blain (7 072 abonnés à la date de référence du 31/12/2018) est représentée au Comité syndical d'atlantic'eau par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants (règle de représentation : 1 délégué par tranche 5 000 abonnés).

La Communauté de Communes sera également représentée au sein des commissions territoriales de la région de Nort-sur-Erdre pour les communes de Blain, La Chevallerais et Le Gâvre, et de Campbon-Sillon pour la commune de Bouvron.

Aujourd'hui, le Comité syndical d'atlantic'eau se réunit ainsi dans sa nouvelle composition suite à la prise de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026 et à la désignation de ses délégués par Pays de Blain Communauté.

Ainsi,
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-7,
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
 Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,
 Vu les statuts d'atlantic'eau en date du 26/12/2023,
 Vu les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Blain approuvés par arrêté préfectoral en date du 19/11/2025,
 Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Blain en date du 17/12/2025 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence eau potable,

A la suite de ces informations,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PRENDRE ACTE :

. qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, atlantic'eau est désormais composé de :

- ⇒ 2 Communautés d'Agglomération : Pornic Agglo-Pays de Retz / Redon Agglomération
- ⇒ 7 Communautés de Communes : Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, Communauté de Communes du Pays de Blain, Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, Communauté de Communes de Nozay, Communauté de Communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois, Communauté de Communes Sud-Estuaire, Communauté de Communes Sud-Retz-Atlantique
- ⇒ 37 Communes : Communes membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval et de la Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon
- ⇒ 1 Syndicat mixte fermé : Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu

. que la liste desdits membres avec notamment leur représentation au sein du comité syndical d'atlantic'eau s'établit comme suit :

Membres d'atlantic'eau au 1 ^{er} /01/2026	Nombre de délégués titulaires au comité syndical d'atlantic'eau	Nombre de délégués suppléants au comité syndical d'atlantic'eau	Adhésion à la compétence optionnelle « production d'eau potable »
Communautés d'Agglomération :			
Pornic Agglo	9	9	X
Redon Agglomération	2	2	X
Communautés de Communes :			
Communauté de Communes du Pays d'Ancenis	6	6	X
Communauté de Communes du Pays de Blain	2	2	X
Communauté de Communes Erdre et Gesvres	6	6	X
Communauté de Communes de Nozay	2	2	X
Communauté de Communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois	4	4	X
Communauté de Communes du Sud-Estuaire	4	4	X

Membres d'atlantic'eau au 1 ^{er} /01/2026	Nombre de délégués titulaires au comité syndical d'atlantic'eau	Nombre de délégués suppléants au comité syndical d'atlantic'eau	Adhésion à la compétence optionnelle « production d'eau potable »
Communauté de Communes Sud Retz Atlantique	2	2	X
Syndicat Mixte :			
Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu	13	13	Pas d'adhésion à la compétence optionnelle « production »
Communes :			
Commune de Bouée	4 délégués désignés par le collège électoral Estuaire et Sillon	4 délégués désignés par le collège électoral Estuaire et Sillon	X
Commune de Campbon			X
Commune de La Chapelle-Launay			X
Commune de Cordemais			X
Commune de Lavau-sur-Loire			X
Commune de Malville			Pas d'adhésion à la compétence optionnelle « production »
Commune de Prinquiau			X
Commune de Quilly			X
Commune de Saint-Etienne-de-Montluc			X
Commune de Savenay			X
Commune du Temple-de-Bretagne	X		
Commune de Châteaubriant	4 délégués désignés par le collège électoral de Châteaubriant-Derval	4 délégués désignés par le collège électoral de Châteaubriant-Derval	X
Commune de Derval			X
Commune de Erbray			X
Commune de Fercé			X
Commune de Grand-Auverné			X
Commune de Issé			X
Commune de Jans			X
Commune de Juigné-des-Moutiers			X
Commune de La Chapelle-Blain			X
Commune de La Meilleraye-de-Bretagne			X
Commune de Louisfert			X
Commune de Lusanger			X
Commune de Marsac-sur-Don			X
Commune de Moisdon-la-Rivière			X
Commune de Mouais			X
Commune de Noyal-sur-Brutz			X
Commune de Petit-Auverné			X
Commune de Rougé			X
Commune de Ruffigné			X
Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux			X
Commune de Saint-Julien-de-Vouvantes	X		
Commune de Saint-Vincent-des-Landes	X		
Commune de Sion-les-Mines	X		
Commune de Soudan	X		

Membres d'atlantic'eau au 1 ^{er} /01/2026	Nombre de délégués titulaires au comité syndical d'atlantic'eau	Nombre de délégués suppléants au comité syndical d'atlantic'eau	Adhésion à la compétence optionnelle « production d'eau potable »
Commune de Soulvache			X
Commune de Villepôt			X
TOTAL	58 délégués titulaires	58 délégués suppléants	

❖ Echanges : Pas d'observation.

2.2. INSTALLATION DES DELEGUES DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2026

CS_2026_02

Monsieur le Président présente le point suivant.

Par délibération CS_2025_19 du 20 juin 2025, la composition du comité syndical a été actualisée, un siège de délégué titulaire pour le SAEP de Vignoble-Grandlieu était alors vacant. Par délibération n° 2025-14 en date du 23 octobre 2025, le Comité Syndical du SAEP de Vignoble-Grandlieu a ainsi désigné M. Thierry BEAUQUIN délégué titulaire au Comité syndical d'atlantic'eau.

Par ailleurs, il convient également d'acter de la désignation de ses délégués par la Communauté de Communes du Pays de Blain désormais membre d'atlantic'eau depuis le 1^{er} janvier 2026.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-7,

Vu les statuts d'atlantic'eau en date du 26/12/2023,

Vu la délibération n°2025-14 du Comité syndical du SAEP de Vignoble-Grandlieu en date du 23 octobre 2025,

Vu les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Pays de Blain approuvés par arrêté préfectoral en date du 19/11/2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Blain en date du 17/12/2025 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence eau potable,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Blain en date du 17/12/2025 désignant ses délégués au sein du comité syndical d'atlantic'eau,

A la suite de ces informations,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PRENDRE ACTE, de la nouvelle composition du Comité syndical comme suit :

Membres d'atlantic'eau	Délégués titulaires	Délégués suppléants
<u>Communautés d'Agglomération :</u>		

Membres d'atlantic'eau	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Pornic Agglo Pays de Retz	BERNIER Patrick BIDON Cédric BOULLET Benoît BRARD Jean-Michel CAUDAL Claude NORMAND Luc PRIN Patrick RICCI Thierry JACOB Yvon	BODY Serge DU RUSQUEC Edwige FERRE Thomas GUITTENY Aurélie GUITTENY Bruno LAURENT Gilles MALARD Pierre ROBIN Maurice TISSIER Daniel
Redon Agglomération	LEGENDRE Jacques SANCHEZ Fabrice	COUTANT Florent POULAIN Jacques
<u>Communautés de Communes :</u>		
Communauté de communes du Pays d'Ancenis	BUCHET Patrick CHEVROLLIER Christine CLAUDE Jean-Michel JAMIN Joël MERCIER Laurent PRAUD Jacques	CHAPEAU Patrice EVAÏN David LEPICIER Luc LOUBERT-DAVAÏNE Xavier PERRION Maurice RAITIERE André
Communauté de Communes du Pays de Blain	ARIZA Joël RICARD Jean-François	ARBRUN Tiphaine PELE Martin
Communauté de Communes Erdre et Gesvres	BESNIER Jean-Luc CHARRIER Jean-François CHEVALIER Christine DAUVE Yves SEZESTRE Paul VION Arnel	BOMMÉ Stanislas CHARTIER Isabelle JAMIS Jean-Pierre MAILLARD Patrick MARTIN Romuald RINCÉ Claude
Communauté de Communes de Nozay	GREGOIRE Jean-Luc MARTEAU Noëlle	BRAUD Gérard DELANOË Stephane
Communauté de Communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois	BIDON Philippe BROUSSARD Didier MILLET Frédéric MOISAN David	FAVREAU Lionel GUIHENEUF Alain JOUNY Philippe LEGAL Sonia
Communauté de Communes du Sud-Estuaire	BOUSSEAU Marie-Line CHARBONNIER Raymond COUTRET Alain EVAÏN Pascal	CHERAUD Roch MOREAU Philippe SCLAVERANO Roland TOURET Eric
Communauté de Communes Sud Retz Atlantique	DERANGEON Mickaël ROBIN Laurent	BATARD Yves GAUTHIER Christian

Membres d'atlantic'eau	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Syndicat mixte :		
Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu	BEAUQUIN Thierry BELLANGER Bernard CHARRIAU Jean-Emmanuel CORNU Jean-Guy DABIN Pascal GRASSINEAU Thierry JOUNIER Jean-Marc KAMLI Youssef LANCREROT Joseph LAUNAY Frédéric PAILLARD Pascal THIBAUD Denis YVON Vincent	ARTAUD Jean-Yves AUBERT Christophe BLAISE Alain COIGNET Thierry COUDRIAU Bernard GENDRONNEAU Bernard GUILLET Emmanuel GUILLOT François MOIRAUD Éric MOREL Jean-Marie MOSTEAU Mauricette PETITEAU Brigitte RICHARD Joël
Communes :		
Collège électoral Estuaire et Sillon	CORBEL Patrick DORNER Yoann LAUDEN Pierre TAILLANDIER Yves	COUTELLER Hélène DOUET Raymond FONTAINE Alain GUYON Roger
Collège électoral de Châteaubriant-Derval	CADOREL Philippe MARGUIN Edith MUSTIERE Lionel PADIOLEAU Philippe	BOUIN Marie-Irène CIRON Catherine PINSON-LERAY Géraldine <i>Siège vacant</i>
Total des sièges occupés	58 délégués titulaires	57 délégués suppléants
TOTAL des sièges selon les statuts	58 délégués titulaires	58 délégués suppléants

❖ Echanges : Pas d'observation.

3. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

Les décisions prises par le Président et le Bureau syndical depuis le 28 novembre 2025, dans le cadre des délégations accordées par le Comité, sont présentées.

Le Comité syndical PREND acte de ces informations.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Claude CAUDAL pour la présentation de ce point.

4. RESSOURCE EN EAU

4.1. SAFFRE - CONTINUITÉ DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX SUR L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DE SAFFRE (CAMPAGNE 2026-2027)

CS_2026_03

Un système expérimental de paiements pour services environnementaux (PSE), cofinancé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (1 440 000 €) et atlantique'eau (500 000 €) a été proposé pour la période 2021-2026 aux exploitations agricoles de l'aire d'alimentation du captage de Saffré. Le bilan présenté en comité syndical du 28 novembre 2025 a conclu à :

- Des résultats encourageants en matière d'améliorations des pratiques, notamment sur l'indicateur « indice de fréquence des traitements »
- Le souhait des élus de travailler sur un nouveau PSE afin de poursuivre la dynamique engagée, si possible dès la campagne 2026-2027
- La nécessité de faire évoluer les critères de rémunération, compte tenu du retour d'expérience, pour inciter plus fortement au non-usage de produits phytosanitaires, en accord avec les objectifs de la charte.

Le PSE actuel se base en effet sur deux domaines pour calculer la rémunération des exploitations :

- Un domaine « gestion des milieux », composé du seul indicateur « nombre de milieux présents sur l'exploitation », qui peut représenter une part importante de la rémunération mais qui n'a pas de lien direct avec l'objectif de non-usage des produits phytosanitaires,
- Un domaine « gestion des systèmes de production », qui comprend 5 indicateurs (longueur des rotations, couverture des sols, part de légumineuses non traitées, indice de fréquence des traitements (IFT), part de la SAU non traitée).

Il semble donc opportun de poursuivre cette démarche en proposant un nouveau dispositif pluriannuel, tenant compte du bilan du PSE actuel, et proposant des améliorations sur la base d'un bilan partagé avec les agriculteurs du bassin versant de Saffré.

Toutefois, compte-tenu du temps nécessaire à l'élaboration concertée de ce nouveau dispositif pluriannuel de PSE, et afin de maintenir la dynamique entre la fin du PSE actuel et ce prochain dispositif pluriannuel, il est proposé de recourir à un dispositif transitoire pour la campagne 2026-2027.

❖ Caractéristiques du régime transitoire proposé

Règlementairement, ce dispositif pourrait s'appuyer sur le régime « de minimis », qui permet aux exploitations agricoles de percevoir jusqu'à 50 000 € d'aides publiques sur trois ans hors régimes notifiés ou déclarés à l'Union Européenne. Il serait proposé aux 24 exploitations déjà engagées en PSE sur la période 2021-2026.

Les modalités de rémunération s'appuieraient sur le dispositif actuel. Toutefois, et conformément à l'avis du Bureau syndical du 28 janvier 2026, seuls les deux indicateurs les plus pertinents seraient conservés afin de viser plus directement les objectifs de préservation de la qualité de l'eau : l'indice de fréquence des traitements (IFT) et la part de la SAU non traitée.

❖ Modalités de calcul de la rémunération

Pour le calcul de la rémunération, il est proposé de :

- Conserver le plafond de 12 000 € par exploitation, avec application possible de la transparence GAEC jusqu'à 4 associés,
- Conserver les bornes pour les deux indicateurs retenus, à savoir 20% à 100% pour la surface non traitée, et 1,81 et 0,9 pour l'IFT,
- Conserver une rémunération maximale de 146 €/ha pour le domaine gestion des systèmes de production,
- Répartir à part égale la rémunération entre les deux indicateurs retenus.

Le calcul des notes, et donc de la rémunération, s'appuiera sur les données disponibles dans les registres phytosanitaires transmises par les bénéficiaires.

En reprenant les valeurs instruites pour la campagne 2024 – 2025, les rémunérations moyennes des exploitations subiraient une baisse de 27 % en moyenne, avec des écarts compris entre +19% et – 93 %.

Le budget global serait de l'ordre de 245 000 € pour l'année 2027.

Le tableau (**annexe 3**) est présenté aux membres du comité syndical, il détaille les incidences financières pour chacune des 24 exploitations, de manière anonyme. Le règlement relatif aux modalités d'attribution de l'aide est présenté aux membres du comité syndical (**annexe 4**).

La convention type (**annexe 5**) est présentée aux membres du comité syndical encadrera cette aide et sera proposée à chacune des 24 exploitations.

Cette période de transition permettra également de travailler à la mise en place d'un nouveau PSE, en application du régime cadre SA.115044.

Il n'est pas certain qu'atlantic'eau puisse bénéficier des aides de cofinancement de l'Agence de l'Eau durant cette période de transition.

A la suite de ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu le régime notifié SA 55052 (N-2019) devenu SA 108010 « valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations » qui s'achève au 31 décembre 2024,

Vu le régime d'aide exempté n° SA.115044 relatif à la valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne»,

Vu le règlement (UE) 2024/3118 de la Commission du 10 décembre 2024 modifiant le règlement (UE) n°1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

Vu la délibération du Comité syndical du 28 novembre 2025,

Vu l'examen du projet de règlement d'attribution de l'aide et de convention type,

Vu l'avis du Bureau syndical du 28 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les modalités d'attribution des aides définies ci-dessus, ainsi que le règlement et la convention type annexés pour la campagne 2026 – 2027,

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents utiles à l'application de la présente décision.

Messieurs Youssef KAMLI et Luc NORMAND intègrent le Comité syndical à 9h50. Leurs arrivées modifient le nombre de présents (36) et le nombre de votants (39).

❖ Echanges :

Monsieur le Président explique que cette démarche s'inscrit dans la volonté d'atlantic'eau d'être présent à long terme sur le territoire du syndicat.

Monsieur Patrick PRIN relève qu'il existe des limites aux systèmes d'aide fondés essentiellement sur la contractualisation, précisant que ce dispositif engendre des discontinuités dans l'action et dans l'engagement public.

Monsieur Patrick PRIN propose comme solution la mise en place des ICHM (indemnités de compensation pour handicap naturel), indiquant qu'il s'agit d'un volet européen relevant du travail des parlementaires. Il précise que ce mécanisme est utilisé dans des zones où le revenu moyen global des habitants est relativement faible, notamment en zone de montagne ou dans d'autres territoires présentant des contraintes spécifiques.

Monsieur Patrick PRIN explique qu'actuellement ce type d'actions est financé par l'Agence de l'eau, mais que, demain, cela pourrait relever d'une enveloppe européenne si une mobilisation suffisante permettait de défendre ce dispositif. Il conclut qu'il s'agirait alors d'un système permanent et pérenne, contrairement à la contractualisation, qui ne garantit pas une continuité de l'engagement public en faveur du monde agricole.

Monsieur le Président rappelle que, durant le mandat 2020-2026, atlantic'eau s'est engagé auprès du monde agricole et qu'un important travail a été mené avec la Chambre d'agriculture et les syndicats agricoles. Il indique que la volonté serait d'instaurer des rencontres tripartites régulières entre la Chambre d'agriculture, l'État et atlantic'eau. Toutefois, il précise que, pour le moment, ces rencontres ne sont pas mises en place, ce qui ralentit l'avancée des travaux.

4.2. CONTRAT TERRITORIAL EAU BAIE DE BOURGNEUF – PLAN D' ACTIONS VOLONTAIRES DE LA NAPPE DE MACHECOUL - MISE A JOUR DU BUDGET ET PORTAGE DIAGNOSTIC/EVALUATION

CS_2026_04

Depuis début 2024, le Plan d'Actions Volontaires (PAV) de la nappe de Machecoul est annexé au Contrat Territorial Eau (CT Eau) de la Baie de Bourgneuf.

La première période de ce CT Eau arrive à échéance en 2025 et les révisions pour la signature d'un « Accord de Territoire » (nouveau nom des CT Eau) sont en cours.

Le PAV de Machecoul reste en vigueur pour l'année 2026 mais il convenait de revoir le budget pour la période globale 2026-2028.

Il a notamment été demandé à atlantic'eau de porter la réalisation d'une évaluation du PAV sur l'année 2027.

Pour le reste des actions, chaque maître d'ouvrage reste le premier financeur de ses actions : atlantic'eau, la Chambre d'Agriculture, le CCDM (Comité Départemental de Développement Maraîcher), la FMN (Fédération des Maraîchers Nantais) et la Ville de Machecoul.

Le budget associé pour 3 années est d'environ 480 000 € pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

La répartition par maître d'ouvrage est la suivante :

	2026	2027	2028	TOTAL
atlantic'eau	94 320 €	127 320 €	91 320 €	312 960 €
CAPDL	11 492 €	11 492 €	11 492 €	34 476 €
CDMM	25 200 €	26 400 €	27 600 €	79 200 €
FMN	6 720 €	5 280 €	5 520 €	17 520 €
Commune de Machecoul	12 500 €	12 500 €	12 500 €	37 500 €
Total	150 232 €	182 992 €	148 432 €	481 656 €

Pour atlantic'eau, la répartition est la suivante :

	2026	2027	2028	TOTAL
Suivi milieu / qualité de l'eau	48 420 €	58 420 €	48 420 €	155 260 €
Réseau de reliquats azotés	10 500 €	10 500 €	10 500 €	31 500 €
Animation	29 400 €	32 400 €	26 400 €	88 200 €
Accompagnement financier du désherbage mécanique	6 000 €	6 000 €	6 000 €	18 000 €
Diagnostic	- €	20 000 €	- €	20 000 €

Le Bureau syndical réuni le 28 janvier 2026 a émis à un avis favorable sur ce nouveau budget du plan d'actions volontaire pour la période 2026-2028, ainsi que sur la démarche de sollicitation de l'Agence de

l'Eau Loire Bretagne et de la Région Pays de la Loire en vue d'annexer ce nouveau budget à l'accord de territoire de la Baie de Bourgneuf

A la suite de ces informations,

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,**

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le nouveau budget du plan d'actions volontaire de la nappe de Machecoul pour la période 2026-2028,

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Pays de la Loire pour annexer ce nouveau budget à l'accord de territoire de la Baie de Bourgneuf

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

❖ *Echanges : Pas d'observation.*

5. CREATION DE PROJETS : APPROBATION DES PROGRAMMES ET DES ENVELOPPES PREVISIONNELLES EN VERTU DES ARTICLES L. 2421-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2421-1 à L.2421-5, stipulent que pour tout marché de maîtrise d'œuvre, l'assemblée délibérante doit prendre une délibération approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle relatifs au projet.

Le Code de la commande publique dispose en effet que les maîtres d'ouvrage doivent, pour chaque opération envisagée, s'assurer préalablement de sa faisabilité et de son opportunité puis déterminer sa localisation, élaborer le programme, fixer l'enveloppe financière prévisionnelle, le financement de l'opération et le choix du processus selon lequel le projet sera réalisé.

De même, au cours de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, pour toutes modifications du programme ou de l'enveloppe financière, l'assemblée délibérante devra les approuver par délibération.

Monsieur Claude CAUDAL présente ce premier point.

5.1. TRAVAUX DE SECURISATION DE LA PRODUCTION DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES GATINEAUX – COMMUNES : SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, PORNIC, CHAUVE, ROUANS, SAINTE-PAZANNE ET CHAUMES-EN-RETZ

CS_2026_05

➤ **1 Localisation**

Le Val-Saint-Martin est un territoire d'atlantique'eau, qui regroupe plus de 30 000 abonnés pour près de 35 000 habitants. Les travaux concernant la sécurisation de la production de l'unité de traitement des Gâtineaux, laquelle est stratégique puisqu'en cas d'arrêt, le secteur correspondant s'en retrouve impacté ainsi que la production sur Basse-Goulaine.

Les travaux de sécurisation concernent donc un large territoire au sud-ouest du département, comptant les communes de Saint-Michel-Chef-Chef, Pornic, Chauvé, Rouans, Sainte-Pazanne et Chaumes-en-Retz :

- la zone d'influence directe en termes de distribution d'eau potable couvre les communes de Saint-Michel-Chef-Chef, Pornic, Préfailles et la Plaine-sur Mer,
- le volet du projet relatif à la création de sites de stockage d'eau brute tels que des carrières impactent plus particulièrement les territoires de Chauvé, Rouans, Sainte-Pazanne et Chaumes-en-Retz.

➤ 2 Programme - objectifs

Ce secteur dispose d'une usine de production aux Gâtineaux alimentée par des retenues (étangs des Gâtineaux et de Gros Caillou). La production locale couvre un tiers des besoins du territoire. Le reste provient de la production de l'usine de Basse-Goulaine avec un réseau de transport conséquent.

Sur le plan des perspectives, les enjeux du changement climatique vont entraîner des séquences de sécheresses et de stress hydrique plus marquées, qui vont accroître la pression sur la ressource tant sur le plan quantitatif, que qualitatif. Il y a lieu d'ajouter une croissance de la population, estimée à +17% entre 2020 et 2035 ; à +26% en 2050 (selon le schéma directeur départemental actuellement en vigueur).

L'objectif principal est de sécuriser localement la production en eau potable en quantité et en qualité pour le territoire du Val-Saint-Martin à long terme.

Besoins à satisfaire

L'objectif est de maintenir à minima les capacités de production actuelle et si possible de rendre la production plus constante dans l'année.

Pour ce faire, il conviendra d'actionner différents leviers :

- la reconstruction de l'unité de traitement,
- le rehaussement du barrage et des équipements afférents de l'étang de Gros Caillou en intégrant l'obligation de « débit réservé » associé à une augmentation des capacités de transfert entre les 2 barrages,
- l'adaptation du barrage des Gâtineaux en vue du soutien d'étiage par le débit réservé
- le potentiel complémentaire de réutilisation d'eau usée à proximité (Saint-Michel-Chef-Chef et Pornic) pour compléter la ressource ou la production locale,
- le potentiel recours au stockage eau brute/recyclée en lien avec les carrières à proximité, à long terme,
- le potentiel de désalinisation de l'eau de mer sur le territoire, à long terme.

Contraintes

Plusieurs contraintes et exigences sont définies et guideront les choix tout au long de l'exécution du projet. Il s'agit principalement de contraintes et exigences fonctionnelles, techniques, économiques, réglementaires et environnementales ; sans oublier l'intégration paysagère des projets et l'acceptation sociétale de la réutilisation de l'eau usée.

➤ 3 La fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle

Foncier

La réalisation de ces nouveaux aménagements nécessite des acquisitions, des indemnités pour pertes de récoltes, ou pour l'établissement de servitudes, et des régularisations foncières.

Il a déjà été procédé à des acquisitions pour tenir compte du besoin de réhabilitation de l'unité de production actuelle. Le montant est de 9 155,90 € HT (frais d'acquisition et indemnité d'éviction).

La réhausse du réservoir de Gros Caillou aura un impact sur le périmètre immédiat et nécessitera des acquisitions complémentaires, non estimées à ce jour.

L'utilisation de carrière en eau brute pourra nécessiter également d'en devenir propriétaire.

Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réhabilitation de l'usine des Gâtineaux est de 16.650 M€ HT.

Cette estimation reste pour l'heure très sommaire : une étude programmatique menée en 2026 permettra de la préciser, sur la base de l'évaluation du besoin et des modalités de réalisation, y compris la programmation pluriannuelle de réalisation d'un projet plus global.

Les éléments budgétaires estimatifs à ce stade sont :

- . Réhabilitation de l'unité de production > 15M€
- . Etude programmatique par AMO externe : 40 k€ HT.
- . Conduite de la conception / réalisation par AMO Externe : 0.4 M€ HT

Par ailleurs, les éléments suivants seront à prendre en compte dans le cadre d'un programme global de gestion des eaux sur le territoire du Val Saint Martin, sur la base d'estimations à confirmer :

- . Réhausse du barrage de Gros Caillou : 2 M€
- . Mise en place d'un débit réservé sur les 2 barrages : 1M€
- . Remontée des eaux usées traitées de la STEP de Saint-Michel-Chef-Chef en pied de barrage pour assurer le soutien d'étiage du cours d'eau : 500k€

- . Réutilisation du surplus des eaux usées traitées de la STEP de Saint-Michel-Chef-Chef pour un complément de volume des barrages : 5M€
- . Missions d'AMO et de maîtrise d'œuvre : 1,5M€
- . Missions d'étude, de suivi environnement, réglementaire et de suivi d'exécution : 1,5M€

Le budget minimum de programme dépassera 25M€ HT mais sera arrêté par une délibération programme à l'issue de l'étude programmatique et d'une meilleure maîtrise des contraintes et des coûts.

Le financement de l'opération

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP A1-404, libellée «Travaux de sécurisation de la production de l'unité de traitement des Gâtineaux ».

Subventions

Des subventions seront recherchées notamment auprès de l'Agence de l'Eau et de la préfecture pour la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local).

Le montant d'aide prévisionnel n'est pas connu à ce stade.

A la suite de ces informations,

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'exposé ci-dessus,**

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le programme « Travaux de sécurisation de la production de l'unité de traitement des Gâtineaux » tel que décrit ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à lancer les procédures de marchés publics nécessaires à la réalisation dudit projet,
- **DE PRECISER** que conformément aux articles L.2421-1 et suivants du Code de la commande publique, il appartient au Comité syndical d'approuver toutes modifications du programme ou de l'enveloppe financière relatifs audit projet,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter toutes subventions pour le financement dudit projet, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Pays de la Loire afin d'annexer ce nouveau budget à l'accord de territoire de la Baie de Bourgneuf,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

❖ Echanges :

Monsieur Claude CAUDAL précise que cette décision fait suite à un échange avec Vendée Eau, qui a déjà mis en place un dispositif de stockage dans des carrières. Il indique que de nouveaux projets sont en cours, notamment aux Sables-d'Olonne, et précise que ces territoires rencontrent la même problématique consistant à sécuriser l'approvisionnement en eau potable au regard des besoins estivaux.

Monsieur Jean-Marc JOUNIER fait part d'un retour positif des adhérents du SAEF de Vignoble Grand Lieu concernant l'utilisation de carrières pour stocker de l'eau brute destinée à la production d'eau potable.

Monsieur le Président conclut que ce programme revêt une importance majeure pour sécuriser l'approvisionnement en eau en période de sécheresse.

Monsieur le Président remercie Monsieur Claude CAUDAL et invite Monsieur Frédéric LAUNAY à présenter les prochains points.

5.2. RENFORCEMENT DU FEEDER EN Ø350 ENTRE LES TROIS-CROIX ET LA BIROCHERE – COMMUNE : PORNIC

CS_2026_06

➤ 1 Localisation

Le Val-Saint-Martin est un territoire atlantique eau, qui regroupe plus de 30 000 abonnés pour près de 35 000 habitants. L'opération est envisagée sur la commune de Pornic, entre les lieux-dits des Trois-Croix et de La Birochère.

➤ 2 Programme - objectifs

Les conclusions du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) du secteur du Val Saint-Martin, réalisé par le bureau d'études techniques SAFEGE en 2016, a mis en évidence les limites du dernier tronçon du feeder, de diamètre 250 mm, de 3,6 km existant qui alimente le réservoir de la Birochère depuis l'unité de production de Basse-Goulaine. Avec l'évolution de la population et les besoins en eau de plus en plus importants, cette canalisation sera limitante pour répondre aux besoins futurs dès 2030.

Besoins à satisfaire

Dans ce contexte, atlantic'eau a décidé de poser une nouvelle canalisation de diamètre DN350 mm. Cette canalisation permettra de transférer un débit moyen de 250 m³/h, pouvant évoluer jusqu'à 300 m³/h en pointe. Une partie de la canalisation existante sera transférée au réseau de distribution et permettra d'assurer un secours supplémentaire entre zones de distribution.

Contraintes

Les contraintes identifiées à ce stade sont :

- la traversée du canal de haute perche,
- la traversée de la Route Bleue,
- le passage par certaines parcelles situées en domaine privé.

➤ 3 La fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle

Foncier

La réalisation de ces nouveaux aménagements nécessite un passage en terrains privés et l'ajout de servitude sur ces parcelles.

Le coût du volet foncier est estimé à 8 000 € HT.

Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

L'enveloppe financière prévisionnelle d'investissement de l'opération est estimée à 2.168 M€ HT.

Elle se décompose de la façon suivante :

- études de maîtrise d'œuvre et frais divers : 168 000 € HT
- réalisation des travaux 2 000 000 € HT

Les dépenses en lien avec le foncier seront prises en fonctionnement.

Le financement de l'opération

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP A1-422, libellée «Sécurisation secteur Birochère - Rogère» .

A la suite de ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le programme « « Renforcement du feeder en ø350 entre les Trois-Croix et la Birochère » tel que décrit ci-dessus,

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à lancer les procédures de marchés publics nécessaires à la réalisation dudit projet,

- DE PRECISER que conformément aux articles L.2421-1 et suivants du Code de la commande publique, il appartient au Comité syndical d'approuver toutes modifications du programme ou de l'enveloppe financière relatifs audit projet,

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter toutes subventions, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le financement dudit projet,

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

❖ Echanges : pas d'observation.

5.3. TRAVAUX DE SURETE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTIONS ET DE STOCKAGES - COMMUNES : TOUT LE PERIMETRE D'ATLANTIC'EAU

CS_2026_07

➤ 1 Localisation

L'opération concerne tout le territoire d'atlantic'eau.

➤ 2 Programme - objectifs

Atlantic'eau est le service public en charge de la distribution de l'eau potable sur 148 communes : 145 communes de Loire-Atlantique, 2 communes de Vendée et 1 commune du Maine-et-Loire.

Il a également la charge de la production de l'eau potable, excepté sur le territoire de Vignoble-Grandlieu.

La totalité du territoire d'atlantic'eau est concernée par la présente opération de travaux de sûreté des installations de productions et de stockages, les ouvrages étant répartis sur l'ensemble du territoire.

Besoins à satisfaire

L'opération a pour objectif de mettre à niveau de sûreté physique requis pour les ouvrages d'eau potable l'ensemble du patrimoine « infrastructures » d'atlantic'eau.

Un travail avec un AMO spécialisé dans la période 2020-2023 a permis de fixer les principes de sécurisation propres à atlantic'eau, une priorisation des sites sur la base d'un échéancier sur 5 ans, ainsi qu'une évaluation de l'enveloppe des travaux.

La réalisation de l'opération est envisagée en procédure classique "à l'ordre MOP". Il s'agit donc de passer en phase opérationnelle et désigner pour cela un maître d'œuvre pour la réalisation de la totalité du programme.

Contraintes

La protection des ouvrages est assurée selon le principe de défense en profondeur qui consiste en la mise en place d'une part de barrières successives destinées à ralentir l'accès à l'eau et d'autre part à détecter le plus tôt possible les intrusions.

Considérant :

- la sécurité passive : la mise en place et/ou le renforcement des clôtures périphériques, le renforcement des ouvertures (portes, fenêtres, trappes),
- la sécurité active : des dispositifs de verrouillage permettant le contrôle d'accès par identification (clés électroniques), des moyens de détection (alarme périmétrique et/ou volumétrique sonore et/ou visuelle, vidéosurveillance).

Il est envisagé un allotissement des travaux en 3 lots :

- lot 1 : serrures électroniques et serrureries mécaniques,
- lot 2 : sécurité active,
- lot 3 : sécurité passive

Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

L'enveloppe financière prévisionnelle d'investissement de l'opération est estimée à 4 000 000 € HT.

Elle se décompose de la façon suivante :

- études de maîtrise d'œuvre et frais divers : 250 000 € HT
- réalisation des travaux 3 750 000 € HT

Le choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé

Conformément à l'article R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement de toute procédure pour la désignation du maître d'œuvre.

Le financement de l'opération

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP A1-451, libellée « Travaux de sûreté des installations ».

Subventions

Des subventions seront recherchées notamment auprès de l'Agence de l'Eau et de la Préfecture pour la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local).

Le montant d'aide prévisionnel n'est pas connu à ce stade.

A la suite de ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le programme « Travaux de Sûreté des installations » tel que décrit ci-dessus,

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à lancer les procédures de marchés publics nécessaires à la réalisation dudit projet,

- DE PRECISER que conformément aux articles L.2421-1 et suivants du Code de la commande publique, il appartient au Comité syndical d'approuver toutes modifications du programme ou de l'enveloppe financière relatifs audit projet,

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter toutes subventions, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le financement dudit projet,

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

❖ Echanges : Pas d'observation.

5.4. USINE DE NORT-SUR-ERDRE - FILIERE : MISE EN PLACE D'UN TRAITEMENT DES NITRATES - COMMUNE : NORT-SUR-ERDRE

CS_2026_08

➤ 1 Localisation

Sur le territoire de Nort-sur-Erdre, atlantic'eau dessert plus de 34 000 abonnés répartis sur 23 communes. L'usine de production d'eau potable de Nort-sur-Erdre est située le long de la D16, à l'ouest de la commune, à proximité du lieu-dit le Plessis-Pas-Brunet.

➤ 2 Programme - objectifs

L'eau distribuée sur ce territoire provient des usines de production de Saffré, Nort-sur-Erdre et de Saint-Mars-du-Désert traitant une eau d'origine souterraine.

L'usine de Nort-sur-Erdre est alimentée par deux forages au Pliocène et deux forages à l'Oligocène pour un débit nominal de 600 m³/h. Cette usine a été mise en service en 1970, renforcée en 1990. La filière a été modifiée en 2005 puis en 2024 avec la mise en place d'un traitement sur charbon actif.

La qualité de l'eau brute continuant à se dégrader pour le paramètre « nitrates », le respect de ce paramètre sur l'eau distribuée est assuré d'une part par un mélange d'eau depuis la production de l'usine de Saint-Mars-du-Désert, et, d'autre part par une utilisation plus forte des captages profonds les moins chargés sur ce paramètre.

Cependant, une modélisation de la nappe a montré une réactivité de plus de 20 ans : les résultats des efforts actuels du monde agricole ne seront pas observables immédiatement. De plus, la tendance actuelle montre que le respect du paramètre « nitrates » pour le traitement d'eau potable sur cette usine sera de plus en plus difficile à obtenir, même en puisant dans les captages profonds.

Une étude de faisabilité pour la mise en place d'une étape de traitement des nitrates sur la filière actuelle est en cours et sert de base au présent programme d'opération. Le mode de réalisation envisagé pour les travaux ultérieurs est la conception-réalisation, justifié par le recours à des process particuliers. Il s'agit donc de passer à la phase opérationnelle par la désignation d'un AMO.

Besoins à satisfaire

L'opération a pour objectif la mise en place d'un traitement des nitrates permettant de délivrer une eau conforme en sortie d'usine pour le paramètre « nitrates ».

Contraintes

L'exigence concernant le traitement des nitrates est la production d'une eau à une concentration maximum de 45 mg/l à 600 m³/h.

Une étape ultérieure sera étudiée pour permettre un traitement du paramètre « nitrates » pour être bien en dessous de la norme et fixer une orientation à 25 mg/l pour l'eau distribuée.

La contrainte principale concerne la gestion des rejets qui vont générer des volumes et des concentrations de rejet incompatibles avec le rejet vers le réseau d'eaux usées, et a fortiori vers le milieu naturel.

Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 800 000 € HT.

Le choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé

Conformément à l'article R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage en vue d'un marché de travaux en conception-réalisation dans un second temps.

Le financement de l'opération

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP A1-461, libellée « Traitement complémentaire usine Nort-sur-Erdre » .

Subventions

Des subventions seront recherchées notamment auprès de l'Agence de l'Eau et de la Préfecture pour la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local).

Le montant d'aide prévisionnel n'est pas connu à ce stade.

A la suite de ces informations,

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'exposé ci-dessus,**

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le programme « Usine de Nort filière nitrates » tel que décrit ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à lancer les procédures de marchés publics nécessaires à la réalisation dudit projet,
- **DE PRECISER** que conformément aux articles L.2421-1 et suivants du Code de la commande publique, il appartient au Comité syndical d'approuver toutes modifications du programme ou de l'enveloppe financière relatifs audit projet,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter toutes subventions, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le financement dudit projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

❖ Echanges :

Monsieur le Président précise qu'atlantic'eau doit poursuivre son accompagnement du monde agricole afin de réduire les nitrates et ainsi garantir la qualité de l'eau distribuée aux abonnés. Il indique que cet accompagnement répond à une obligation légale et participe à la sécurisation de la santé des usagers.

Monsieur Raymond CHARBONNIER indique qu'il souhaite comprendre à quoi correspondent les 1,8 million d'euros mentionnés.

Madame Rachel LE SAULNIER explique qu'il s'agit des crédits de paiement inscrits au budget pour l'année en cours. L'enveloppe fera l'objet d'une nouvelle délibération chaque fois qu'elle sera affinée.

5.5. CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE USINE D'ANCENIS - COMMUNE : ANCENIS

CS_2026_09

➤ 1 Localisation

Sur le territoire d'Ancenis, atlantic'eau assure la production, le transport et la distribution de l'eau potable pour plus de 26 000 abonnés, répartis sur 18 communes.

L'alimentation en eau potable du territoire est essentiellement assurée par l'usine d'Ancenis à partir d'une prise d'eau en Loire.

L'usine actuelle d'Ancenis est située au sud de la commune, entre l'avenue des Alliés et le bras de Loire de l'Île Delage. La future usine est projetée à quelques centaines de mètres plus au nord, sur la même voie.

Une étude de schéma directeur d'usine, au niveau faisabilité, doit définir les différentes étapes de construction pour passer de la capacité actuelle (16 000 m³/j) à une capacité future cible 2050 de 40-45 000 m³/j.

Cette capacité intègre des pompages dans la nappe alluviale entre Le Cellier et Ancenis, ainsi qu'une éventuelle augmentation de la capacité de la prise d'eau actuelle. L'objectif est de pouvoir alimenter et secourir le nord-ouest du département, et le cas échéant des collectivités voisines. Le programme prévoit une étape intermédiaire avec une usine de production à 22 000 m³/j en service avant 2035 intégrant uniquement les capacités de prélèvement de la prise d'eau existante:

➤ 2 Programme - objectifs

L'usine actuelle de l'Île Delage à Ancenis assure à ce jour la quasi-totalité de la production d'eau potable pour le territoire de la région d'Ancenis. Elle a été mise en service en 1963 et modernisée à plusieurs reprises, la dernière en date étant l'ajout d'un traitement complémentaire au charbon actif en 2001.

Plusieurs facteurs amènent à envisager la construction d'une nouvelle usine : vieillissement des installations actuelles, limite de capacité atteinte en période estivale, besoins de sécurisation, intégration de nouvelles ressources.

Besoins à satisfaire

Le programme reste à définir en fonction de l'étude de schéma directeur d'usine, au niveau faisabilité. Une première phase de travaux consisterait à construire une usine neuve de capacité 22 000 m³/j (correspondant à la capacité d'exhaure maximum actuelle) avec une filière classique eau de surface, adapté au traitement des polluants connus à ce jour en Loire.

Contraintes

Les exigences spécifiques en termes de qualité d'eau concernent les métabolites de pesticides non pertinents (respect du 0,1 µg/l), et une exigence forte sur le paramètre chlorate (<0,1 mg/l) en lien avec la production locale de lait infantile mais en dessous des normes de distribution actuelles. Certains ouvrages existants sont à conserver (prise d'eau et exhaure).

Les contraintes de site (ancien site industriel, site urbain, proximité du château) imposent des investigations spécifiques, un traitement architectural soigné et une limitation des nuisances. La protection de l'environnement passe par l'amélioration des rendements hydrauliques (limitation des pertes par recyclage) et énergétiques de la future usine.

➤ 3 La fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle

Foncier

La réalisation de ces nouveaux aménagements nécessite des acquisitions, des indemnités pour l'établissement de servitudes, et des régularisations foncières. Un protocole transactionnel de revente établi en novembre 2024 évalue le prix de cessions de l'ensemble immobilier à 251 405,63€HT.

Le coût du volet foncier sera estimé en phase de faisabilité.

Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération sera déterminée par l'étude programmatique. Une première approche estime le besoin au-delà de 25 000 000 € HT pour une première phase (capacité de production augmentée à 25 000 m³/j).

Le choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé

Conformément à l'article R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un prestataire pour l'exécution d'une étude de schéma directeur d'usine, au niveau faisabilité, pour la programmation d'une première phase de travaux. Le montant de la prestation est estimé à 300 k€. Cette étude permettra de définir ensuite l'enveloppe globale du programme.

Le financement de l'opération

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP A1-462, libellée «Nouvelle usine Ancenis». Dans l'attente des conclusions de l'étude programmatique, une première inscription de crédits à hauteur de 850 k€ a été effectuée.

Subventions

Des subventions seront recherchées notamment auprès de l'Agence de l'Eau et de la Préfecture pour la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local).

Le montant d'aide prévisionnel n'est pas connu à ce stade.

A la suite de ces informations,

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'exposé ci-dessus,**

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le programme « Construction de la nouvelle usine d'Ancenis » tel que décrit ci-dessus,**
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à lancer les procédures de marchés publics nécessaires à la réalisation dudit projet,**
- DE PRECISER que conformément aux articles L.2421-1 et suivants du Code de la commande publique, il appartient au Comité syndical d'approuver toutes modifications du programme ou de l'enveloppe financière relatifs audit projet,**
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter toutes subventions, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le financement dudit projet,**
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

❖ Echanges :

Monsieur Claude CAUDAL précise que dix sites ont été sélectionnés afin de mener une première phase de recherches sur la période 2026-2027.

Monsieur Claude CAUDAL indique que, dans un second temps, quatre sites seront retenus pour réaliser des essais de pompage. Il ajoute qu'un budget d'un peu plus de 2 millions d'euros est engagé pour la conduite de ces études.

Monsieur Alain COUTRET demande s'il s'agit de deux projets complémentaires.

Monsieur le Président explique qu'il existe, d'une part, un projet portant sur la recherche de capacités d'eau supplémentaires dans la nappe alluviale et, d'autre part, un projet relatif à l'usine, précisant ainsi qu'il s'agit bien de deux volets distincts.

5.6. REHABILITATION SITE DE FROSSAY - COMMUNE : FROSSAY

CS_2026_10

➤ 1 Localisation

Sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Estuaire, atlantic'eau assure la production, le transport et la distribution de l'eau potable pour plus de 17 000 abonnés répartis sur 6 communes.

L'alimentation en eau potable du territoire est intégralement assurée par l'usine de Basse-Goulaine.

Le site de Frossay est situé au sud-est de la commune, au lieu-dit La Blonnetais, le long de la route des Saisies menant à Vue.

➤ 2 Programme - objectifs

Depuis fin 2018, le site de production d'une capacité de 40 m³/h n'est plus exploité. Le stockage sur le site demeure nécessaire pour assurer l'alimentation du réservoir de la Jarrie et sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Frossay, en complément de l'ensemble des capacités du secteur.

L'arrêt de la production d'eau potable justifie de lancer des travaux de revalorisation de l'ancienne usine et de réhabilitation du stockage et du pompage.

Besoins à satisfaire

Les besoins comprennent 3 phases successives :

- La démolition de tous les ouvrages existants (sauf la bache d'eau traitée existante) : ancienne usine de production de la Blonnetais, les 4 captages qui alimentaient l'usine, l'alimentation électrique aérienne privée des 4 captages et les 18 piézomètres de suivi de la nappe souterraine,
- La réhabilitation de la bache d'eau traitée existante,
- La création d'un local de surpression, en lieu et place de l'ancien local d'exploitation, avec installation du futur groupe de pompage.

Contraintes

Les émergences techniques vont disparaître du cadre de vie naturel des Marais du Tenu (puits, clôtures, lignes et poteaux électriques).

Les risques induits par la présence de puits et de piézomètres non exploités seront annulés du fait de leur rebouchage.

Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 500 000 € HT.

Elle se décompose de la façon suivante :

- études de maîtrise d'œuvre : 44 k€
- prestations de coordination SPS et de contrôle technique : 3k€
- prestation de déconnexion du réseau HTA : 3.5 k€
- travaux : 449.5 k€

Le diagnostic préalable amiante et plomb a été réalisé préalablement à l'estimation de l'enveloppe prévisionnelle.

Le choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé

Conformément à l'article R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique, il convient de procéder au lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Le financement de l'opération

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP A1-463, libellée «Réhabilitation site de Frossay» .

Subventions

Des subventions seront recherchées notamment auprès de l'Agence de l'Eau et de la Préfecture pour la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local).

Le montant d'aide prévisionnel n'est pas connu à ce stade.

A la suite de ces informations,

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'exposé ci-dessus,**

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le programme « Réhabilitation site de Frossay » tel que décrit ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à lancer les procédures de marchés publics nécessaires à la réalisation dudit projet,
- **DE PRECISER** que conformément aux articles L.2421-1 et suivants du Code de la commande publique, il appartient au Comité syndical d'approuver toutes modifications du programme ou de l'enveloppe financière relatifs audit projet,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter toutes subventions, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le financement dudit projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

❖ Echanges :

Monsieur le Président indique que le projet a pour objectif de vérifier sa faisabilité.

Monsieur Jean-Marc JOUNIER demande quel en est précisément l'objectif.

Monsieur le Président précise que celui-ci consiste à déterminer s'il est possible de réhabiliter le site et d'évaluer la faisabilité du captage d'eau.

Madame Marie-Line BOUSSEAU souligne qu'il est important de procéder au nettoyage de ces sites, indiquant que les agriculteurs du secteur font remonter que cela n'est actuellement pas le cas.

Madame Nathalie KERAVEC répond qu'une commande pour le nettoyage du site est en cours.

Monsieur le Président remercie Monsieur Frédéric JAUNAY et donne la parole à Monsieur Jacques PRAUD.

5.7. PROGRAMME DE TRAVAUX OUVRAGES 2026-2028 – COMMUNES : LA ROCHE-BLANCHE, PAIMBOEUF, ERBRAY ET SOUDAN

CS_2026_11

➤ 1 Localisation

L'impact de l'opération s'étend sur les communes de La Roche-Blanche, Paimboeuf, Erbray et Soudan

➤ 2 Programme - objectifs

Besoins à satisfaire

Il s'agit de rénover les ouvrages de Roche-Blanche, Paimboeuf, Erbray et Soudan. Les réservoirs de Paimboeuf, d'Erbray et de Soudan sont en bon état mais nécessitent une mise aux normes après plus de 40 ans d'exploitation. Le réservoir de La Roche-Blanche présentait des désordres structurels corrigés il y a une quinzaine d'années, il est nécessaire d'en assurer un suivi rigoureux pour vérifier que les corrections mises en place remplissent bien leur rôle. Pour le réservoir de Soudan, au-delà de sa mise aux normes, il faudra augmenter ses capacités de transfert et de by-pass pour répondre au besoin de sécurisation du nord du territoire du Pays de la Mée.

Contraintes

La rénovation des ouvrages nécessite de pouvoir les maintenir hors service sur une durée de plusieurs mois, des infrastructures sont donc à mettre en place pour ce faire. Par ailleurs, ces travaux sont assimilés aux travaux en hauteur nécessitant des règles de sécurité particulière et l'accompagnement de prestataire complémentaire au maître d'œuvre tel que contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé. Des diagnostics préalables seront également nécessaires avant travaux.

Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 2 090 k€ HT.

Le choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé

Pour la réalisation de cette opération, un marché de maîtrise d'œuvre externe a été confié au bureau d'étude OKARE INGENIERIE, pour montant d'honoraires de 94 750 € HT.

Conformément à l'article R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

Le financement de l'opération

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP A1-46 OU, libellée « Programme de Travaux Ouvrages 2026-2028 » .

A la suite de ces informations,

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'exposé ci-dessus,**

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le programme « Programme de Travaux Ouvrages 2026-2028 » tel que décrit ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à lancer les procédures de marchés publics nécessaires à la réalisation dudit projet,
- **DE PRECISER** que conformément aux articles L.2421-1 et suivants du Code de la commande publique, il appartient au Comité syndical d'approuver toutes modifications du programme ou de l'enveloppe financière relatifs audit projet,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter toutes subventions, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le financement dudit projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

❖ Echanges : Pas d'observation.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jacques PRAUD pour la présentation du dernier point.

6. FINANCES

❖ Echanges :

Monsieur le Président explique que la présentation du Compte Financier Unique ne peut être effectuée en raison d'un dysfonctionnement du logiciel Hélios. L'approbation du CFU est donc reportée à une séance ultérieure.

Il indique, par conséquent, que sera présentée la reprise anticipée des résultats laquelle sera ensuite intégrée au Budget supplémentaire.

Monsieur le Président donne la parole à monsieur Jean-Marc JOUNIER.

6.1. REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

CS_2026_12

Les membres du Comité syndical sont informés que les résultats provisoires de l'exercice 2025 s'établissent ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : + 5 369 813,74 €
- Section d'investissement : + 9 134 489,87 €

Le solde des restes à réaliser au 31 décembre 2025 présente un excédent de 1 223 350,16 €.
(Dépenses à réaliser – recettes à recouvrer = 497 639,84 € - 1 720 990,00 €)

Le budget primitif ayant été voté lors du Comité syndical du 28 novembre 2025, il est proposé au Comité syndical de procéder lors du budget supplémentaire 2026 à la reprise et à l'affectation anticipées des résultats de l'exercice 2025. Le compte financier unique sera voté ultérieurement.

A la suite de ces informations,

Le Comité syndical,**Vu le Code général des collectivités territoriales,****Vu l'instruction codificatrice M4,****Vu le rapport ci-dessus,****DECIDE, à l'unanimité :**

➤ **DE PROCEDER à la reprise et à l'affectation anticipées des résultats de l'exercice 2025**
comme suit :

REPRISE et AFFECTATION ANTICIPEES DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE	
A. Résultats d'exploitation de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont B. plus valeurs nettes de cession d'éléments d'actif :	5 369 813,74 €
C. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 0002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
Résultats à affecter : D. = A. + C.	5 369 813,74 €
<i>(si D. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</i>	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D 001 (si négatif)	
R 001 (si positif)	9 134 489,87 €
F. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	1 223 350,16 €
Excédent de financement - E. + F.	10 357 840,03 €
Affectation = D.	5 369 813,74 €
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspondant obligatoirement au montant du B.)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 001)	5 369 813,74 €
3) Report en exploitation R 002	0,00 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : NEANT	
DEFICIT REPORTE D 002	

❖ Echanges : Pas d'observation.

6.2. VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) DU PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENTS 2026 A 2030 (ACTUALISATION)

CS_2026_13

Lors du Comité syndical du 28 novembre 2025 a été votée une autorisation globale de programme prévoyant l'inscription des crédits de paiement correspondants de 2026 à 2030. Pour rappel, les opérations intégrées en AP/CP sont celles dont le coût total estimé est supérieur à 1 million d'euros et dont la durée d'exécution est supérieure à 1 exercice comptable, ainsi que celles dont le coût prévisionnel est supérieur à 500 000 € et dont la durée d'exécution est supérieure à 2 exercices comptables. L'objectif de l'AP/CP est de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2026 pour ces opérations d'envergure.

Il est aujourd'hui proposé au Comité syndical d'actualiser cette autorisation globale de programme en ajustant les crédits de paiement correspondants de 2026 à 2030 au regard de l'évolution du calendrier prévisionnel de réalisation des opérations concernées.

Lors du débat d'orientations budgétaires du 03 octobre 2025, il a été présenté aux membres du Comité Syndical le programme prévisionnel d'investissements à réaliser entre 2026 et 2030. Le programme s'élève à près de 192 M€ sur cette période.

Quant au montant global de l'autorisation de programme sur la période 2026-2030, il s'élève à 113,437 M€. L'enveloppe de cette autorisation de programme se décompose ainsi comme suit sur la période 2026 à 2030 :

- Ouvrages production : 27 618 k€
- Travaux Structurants : 42 575 k€
- Renouvellement réseaux : 40 694 k€
- PCRS : 334 k€
- Gestion de la ressource eau : 2 216 k€

A la suite de ces informations,

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction codificatrice M4,
Vu le rapport ci-dessus,
Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage des différents dossiers de travaux d'investissements,**

DECIDE, à l'unanimité :

➤ D'ADOPTER :

- le montant global d'une autorisation de programme à hauteur de 113,437 M€ entre 2026 et 2030,
- et la répartition des crédits de paiement correspondants tels que présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération dont la présentation synthétique s'établit comme suit :

CREDITS DE PAIEMENTS (en M€)						
Réalisations antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
79 114	35,411	33,645	18,013	7,318	19,050	113,437

Les dépenses seront financées à partir des crédits de paiement à inscrire au budget d'atlantique'eau et seront susceptible d'ajustements compte tenu des aléas pouvant intervenir. Elles seront imputées au chapitre 20 « immobilisations incorporelles », au chapitre 21 « immobilisations corporelles » et au chapitre 23 « immobilisations en cours ».

❖ Echanges : Pas d'observation.

Monsieur Patrick BERNIER intègre le Comité syndical à 10h28. Son arrivée modifie le nombre de présents (37) et le nombre de votants (40).

6.3. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

CS_2026_14

Un projet de budget supplémentaire est présenté aux membres du Comité syndical.

Ce projet permet d'ajuster les crédits au budget. Les modifications apportées dans les ajustements présentés sont effectuées dans le respect du principe de sincérité budgétaire.

Les facteurs d'évolution budgétaire sur l'exercice 2026 sont les suivants :

- Des reports sur l'exercice 2026 de prestations et travaux qui ne seront pas facturés sur l'année 2025,

- Un ajustement de certains postes de dépenses et de recettes pour lesquels des éléments de calcul n'étaient pas déterminés lors de l'élaboration du budget primitif (exemple : le coût de l'emprunt, la co-maitrise d'ouvrage nécessitant l'ouverture du chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers, l'ajustement des subventions).

Une synthèse du projet du budget primitif est présentée ci-dessous, étant précisé qu'ont également été remises aux membres du Comité syndical les informations complémentaires relatives au projet du budget supplémentaire 2026 précisant ainsi les calculs et références qui ont permis de l'élaborer.

Ce budget supplémentaire 2026 se traduit globalement :

SECTION D'EXPLOITATION (VUE D'ENSEMBLE)

Chapitres	BP 2026 (pour mémoire)	Votes BS 2026	Total budget 2026
DEPENSES			
011 Charges à caractère général	43 280 637,35	12 300,00	43 292 937,35
012 Charges de personnel et frais assimilés	2 535 060,00	406 747,00	2 941 807,00
65 Autres charges de gestion courante	432 379,00	350 600,00	782 979,00
66 Charges financières	1 187 616,15	248 930,04	1 436 546,19
67 Charges exceptionnelles	5 853 436,00	-350 600,00	5 502 836,00
68 Provisions et dépréciations	0,00	30 000,00	30 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 000 000,00	10 530,00	12 010 530,00
023 Virement à la section d'exploitation	8 978 167,38	-708 507,04	8 269 660,34
TOTAL DES DEPENSES	74 267 295,88	0,00	74 267 295,88
RECETTES			
013 Atténuation de charges	47 084,00	0,00	47 084,00
70 Ventes eau, prestations de services	69 082 573,88	0,00	69 082 573,88
74 Subventions d'exploitation	376 078,00	0,00	376 078,00
75 Autres produits de gestion courante	0,00	400 000,00	400 000,00
76 Produits financiers	55 000,00	0,00	55 000,00
77 Produits exceptionnels	400 000,00	-400 000,00	0,00
78 Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 306 560,00	0,00	4 306 560,00
TOTAL DES RECETTES	74 267 295,88	0,00	74 267 295,88

SECTION D'INVESTISSEMENT (VUE D'ENSEMBLE)			
Chapitres	BP 2026 (pour mémoire)	Votes DM1 2026	Total budget 2026
DEPENSES			
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	4 826 798,00	256 250,00	5 083 048,00
20 Immobilisations incorporelles	702 000,00	0,00	702 000,00
21 Immobilisations corporelles	17 000,00	14 615,31	31 615,31
23 Immobilisations en cours	36 615 106,70	-507 367,17	36 107 739,53
458 Opérations pour compte de tiers	0,00	360 000,00	360 000,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues	400 000,00	-400 000,00	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 306 560,00	0,00	4 306 560,00
041 Opérations patrimoniales	4 300 000,00	0,00	4 300 000,00
001 Déficit n-1 reporté	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES	51 167 464,70	-276 501,86	50 890 962,84
RECETTES			
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	5 369 813,74	5 369 813,74
13 Subventions d'investissement	1 451 000,00	1 797 690,00	3 248 690,00
16 Emprunts et dettes assimilées	37 841 774,08	-17 278 167,38	20 563 606,70
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	185 000,00	0,00	185 000,00
458 Opérations pour compte de tiers	0,00	360 000,00	360 000,00
021 Virement de la section d'exploitation	8 978 167,38	-708 507,04	8 269 660,34
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 000 000,00	10 530,00	12 010 530,00
041 Opérations patrimoniales	4 300 000,00	0,00	4 300 000,00
001 Excédent n-1 reporté	0,00	9 134 489,87	9 134 489,87
TOTAL DES RECETTES	64 755 941,46	-1 314 150,81	63 441 790,65

Le budget supplémentaire 2026 intègre les évolutions de la nomenclature M4 au 1^{er} janvier 2026 :

Avant évolution nomenclature		Après évolution nomenclature		Montant
Chapitre	Article	Chapitre	Article	
67	6718	65	6588	45 000 €
67	6743	65	6553	305 600 €
74	747	74	748	400 000 €
77	7711	75	7585	15 000 €
042	777	042	747	806 560 €

Par ailleurs, les dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement respectivement aux chapitres 022 et 020 ont été supprimées. La fongibilité des crédits permet désormais des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.1612-28,
Vu l'instruction codificatrice M4 et notamment les évolutions de la nomenclature M4 au 1^{er} janvier 2026,
Vu le budget primitif 2026 d'atlantique'eau voté le 28 novembre 2025,
Vu la reprise et l'affectation anticipée des résultats 2025,
Vu la dernière actualisation de l'AP/CP relative à au programme prévisionnel d'investissement sur la période 2026-2030,
Vu le rapport ci-dessus et le projet de budget supplémentaire 2026,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2026 présenté ci-dessus,

❖ Echanges :

Monsieur le Président remercie Madame Margaux LOIR ainsi que le service Finances pour le travail accompli.

Monsieur le Président rappelle qu'un budget efficient permet d'offrir aux abonnés un service de qualité.

Monsieur Raymond CHARBONNIER demande pour quelle raison il existe un déséquilibre sur la section d'investissement.

Madame Margaux LOIR répond que la section d'investissement est aujourd'hui votée en déséquilibre, précisant qu'il n'est pas possible pour atlantic'eau de la voter en équilibre.

Madame Rachel LE SAULNIER ajoute que cette proposition de vote en déséquilibre est effectuée à la suite du dernier contrôle de la Chambre régionale des comptes (CRC). Auparavant, la section d'investissement était effectivement présentée en équilibre par l'inscription d'une dépense en prévision de travaux ultérieurs. Or, la Chambre régionale des comptes considère que cette provision, affectée à l'époque en vue de la réalisation des travaux du feeder Loire, constitue une dépense insincère car elle ne sera finalement pas réalisée dans l'année budgétaire. Depuis, la section d'investissement est donc présentée tel que cela a été préconisé par la CRC, à savoir en suréquilibre.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Marc JOUNIER et demande à Monsieur Yves TAILLANDIER de présenter les prochains points.

7. L.A GEO DATA : REALISATION ET MISE A JOUR DES PCRS IMAGE ET VECTEUR

7.1. POINT D'AVANCEMENT DE REALISATION DES PCRS IMAGE N°2 ET VECTEUR N°1 ET 2

La commission mixte L.A Géo Data s'est réunie le 18 décembre dernier et a permis de faire le point sur :

- . l'état d'avancement du PCRS Image n°2,
- . l'état d'avancement des PCRS Vecteur n°1 et 2,
- . les modalités techniques et financières de mise à jour des PCRS.

Concernant l'état d'avancement du PCRS Image 2 : la diffusion de l'ortho partielle (issue des prises de vues 2024) débutera début 2026, la validation de l'ortho finale faisant suite aux prises de vues 2025 étant prévue courant 2026.

L'acquisition du PCRS Vecteur n°1 est terminée.

Le PCRS Vecteur est ainsi livré pour les EPCI suivants :

- . Pornic Agglo Pays de Retz
- . Communauté de Communes du Sud-Estuaire
- . Communauté de Communes Estuaire et Sillon
- . Communauté de Communes de Nozay
- . Communauté de Communes du Pays d'Ancenis
- . Clisson Sèvre et Maine Agglo

La réalisation du PCRS Vecteur n°2 est programmée sur les EPCI suivants :

- . Communauté de Communes Erdre et Gesvres (lancement 11/2025 – acquisition 01/12/2025)
- . Pays de Blain Communauté (à partir de 02/2026)
- . Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau – Saint-Gildas-des-Bois (à partir de 03/2026)
- . Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval (à partir de 07/2026)
- . Redon Agglomération (en attente)

❖ Echanges : Pas d'observation.

Monsieur Jean-Michel BRARD intègre le Comité syndical à 10h55. Son arrivée modifie le nombre de présents (38) et le nombre de votants (41).

7.2. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE MISE A JOUR DES PCRS IMAGE ET VECTEUR

CS_2026_15

❖ **La mise à jour du PCRS :**

La réalisation d'un nouveau PCRS Image est prévue tous les 4 ans.

Quant à la mise à jour du PCRS Vecteur, elle sera effectuée l'autorité publique locale en charge du PCRS (TE44) à partir du suivi des modifications de voiries constatées par les communes et les EPCI. Il appartiendra à ces derniers de :

- . recenser / qualifier les travaux sur la voirie et déterminer leurs impacts,
- . fournir si modification de voirie, un plan de récolement au format PCRS,
- . prendre des mesures adéquates en cas de détérioration du PCRS sur leur territoire.

TE44, en tant qu'autorité publique locale, et en lien avec atlantic'eau, met en œuvre des solutions techniques en vue de faciliter cette mise à jour du PCRS Vecteur :

- . un portail récapitulatif des DT/DICT
- . une comparaison régulière des images par l'IA (intelligence artificielle)

❖ **Le financement des PCRS Image et Vecteur**

Initialement, un investissement collectif a été mis en place pour l'acquisition des PCRS Image et Vecteur. Désormais, il s'agit de mettre en place une participation financières annuelle des différents utilisateurs en vue de la mise à jour du PCRS Vecteur et de l'actualisation du PCRS Image.

Les modalités de financement des PCRS Image et Vecteur ont été travaillées à partir de critères objectifs de répartition équitable entre les gestionnaires de réseaux.

La pondération entre les 6 gestionnaires de réseau serait la suivante :

Gestionnaires de réseau	Pondération
Compétence Télécom (réseau multi opérateurs gestionnaires)	18,2%
Compétence Electricité	18,2%
Compétence Eclairage public	18,2%
Compétence Eau potable	18,2%
Compétence Assainissement	18,2%
Compétence eau pluviale*	9,0%

* pondération prenant en compte que le réseau eau pluviale est moins étendu que les autres réseaux

Clé de calcul quote-part :

- . Mise à jour du PCRS Image : superficie (km²)
- . Mise à jour du PCRS Vecteur : km de voirie (km)

La grille des contributions / redevances par type de réseau serait la suivante :

Gestionnaire	Mise à jour du PCRS Vecteur / km de voirie vectorisé	Mise à jour du PCRS Image / km²
Gestionnaire de réseau de distribution d'électricité	8,60 €	4,10 €
Gestionnaire réseau de distribution gaz	8,60 €	4,10 €
Gestionnaire éclairage public	8,60 €	4,10 €
Gestionnaire eau potable	8,60 €	4,10 €

Gestionnaire de réseau assainissement	8,60 €	4,10 €
Gestionnaire réseau eaux pluviales	4,30 €	2,05 €
Gestionnaire réseau Télécom – Orange 48%	4,13 €	1,97 €
Gestionnaire réseau Télécom – Fibre44 41%	3,53 €	1,68 €
Gestionnaire réseau Télécom – XP Fibre 10%	0,86 €	0,41 €

A la suite de ces informations,

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les conventions d'indivision passées entre Territoire d'Energie Loire-Atlantique et atlantic'eau relatives à la gestion des PCRS Image et Vecteur,
Considérant le rôle d'Autorité Publique Locale de Territoire d'Energie Loire-Atlantique coordonnant ainsi la mise en œuvre du Plan corps de rue simplifié (PCRS),**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la grille des contributions et redevances telle que présentée ci-dessus en vue du financement de la mise à jour des PCRS Image et Vecteur.

❖ *Echanges : Pas d'observation.*

7.3. PCRS VECTEUR N°1 – APPROBATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE-ATLANTIQUE (CHEF DE FILE) ET ATLANTIC'EAU (PARTENAIRE)

CS_2026_16

La création d'un PCRS Vecteur, constitution d'un référentiel topographique en zones urbanisées du département de la Loire-Atlantique, répond à trois objectifs :

- améliorer la précision du repérage des réseaux,
- fiabiliser l'échange d'information entre les acteurs concernés : collectivités, gestionnaires de réseaux et entreprises de travaux,
- optimiser les coûts portés par chacun des acteurs.

Le PCRS Vecteur n°1 est réalisé sur 6 premiers EPCI représentant 1800km à couvrir :

- . Pornic Agglo Pays de Retz
- . Communauté de Communes du Sud-Estuaire
- . Communauté de Communes Estuaire et Sillon
- . Communauté de Communes de Nozay
- . Communauté de Communes du Pays d'Ancenis
- . Clisson Sèvre et Maine Agglo

Afin de réaliser le PCRS Vecteur n°1, une convention d'indivision entre Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44) et atlantic'eau a été établie le 05 avril 2024. Celle-ci définit les droits et obligations respectifs des deux syndicats.

Territoire d'Energie Loire-Atlantique a ainsi été désigné comme gérant de l'indivision pour toute la durée de la convention. La gestion des dépenses et des recettes liées à l'indivision est toutefois strictement séparée entre les deux syndicats. Chaque Indivisaire règle directement 50% du total des dépenses d'investissement auprès des titulaires des marchés publics concernés et 50% des dépenses de fonctionnement. Quant aux financements et subventions reçus de tiers, ils sont suivis par TE44 et répartis à parts égales entre les deux syndicats.

Dans ce cadre, TE44 a sollicité une subvention auprès de la Région au titre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional). Le projet de PCRS Vecteur n°1 s'inscrit en effet dans le

document de mise en œuvre (DOMO) du FEDER et en particulier dans l'objectif spécifique 1.2. « Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics » et de l'action 1.2.3 « Valoriser les données » en contribuant au développement et à l'accompagnement des usages numériques. Il permet une production efficiente et mutualisée de données géographiques, offrant des services à fort impact territorial.

Or, toute convention de subventionnement entre la Région, autorité de gestion, et TE44 doit toutefois être précédée d'une convention d'accord de partenariat entre TE44 et atlantic'eau lequel a pour objet de définir les modalités de coopération entre le chef de file (Territoire d'Energie Loire-Atlantique) et le partenaire (atlantic'eau). Cette convention d'accord de partenariat s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article 2 du décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

S'agissant d'une opération collaborative et conformément à l'article 4 du décret précité, il est ainsi proposé un projet de convention d'accord de partenariat entre le chef de file (TE44) et son partenaire (atlantic'eau) qui :

- précise le plan de financement de l'opération, les obligations respectives des signataires, les modalités de reversement de l'aide et de traitement des litiges ainsi que les responsabilités des parties en cas de procédure de recouvrement d'indus,
- rappelle la prise d'effet de l'accord au 1er janvier 2023.

Ce projet d'accord de partenariat est présenté aux membres du comité syndical.

A la suite de ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet d'accord de partenariat entre Territoire d'Energie Loire-Atlantique et atlantic'eau pour le projet PCRS Vecteur n°1,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention d'accord de partenariat entre Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44) et atlantic'eau déterminant les droits, obligations et responsabilités des parties dans le cadre du projet PCRS Vecteur n°1, lequel est un préalable nécessaire à l'acte attributif de l'aide FEDER conclu entre le chef de file, Territoire d'Energie 44 et l'autorité de gestion, Région Pays de la Loire,

- D'AUTORISER le Président à signer la convention d'accord de partenariat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

❖ Echanges :

Madame Rachel LE SAULNIER précise que cette délibération est nécessaire en vue de l'obtention des Fonds européen de développement régional (FEDER). L'objectif est de reprendre globalement les termes de la convention d'indivision mais en précisant les engagements des parties conformément aux prescriptions imposées pour le dépôt d'un dossier FEDER.

Monsieur Yves TAILLANDIER souligne que cette délibération est l'aboutissement d'un long travail engagé depuis 2024 et rappelle que l'Union européenne impose un cahier des charges particulièrement exigeant pour l'octroi des Fonds FEDER.

7.4. PCRS VECTEUR N°2 – APPROBATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE-ATLANTIQUE (CHEF DE FILE) ET ATLANTIC'EAU (PARTENAIRE)

CS_2026_17

La création d'un PCRS Vecteur, constitution d'un référentiel topographique en zones urbanisées du département de la Loire-Atlantique, répond à trois objectifs :

- améliorer la précision du repérage des réseaux,
- fiabiliser l'échange d'information entre les acteurs concernés : collectivités, gestionnaires de réseaux et entreprises de travaux,
- optimiser les coûts portés par chacun des acteurs.

Le PCRS Vecteur n°2 est réalisé sur 4 EPCI représentant 885km à couvrir :

- . Communauté de Communes Erdre et Gesvres
- . Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau – Saint-Gildas-des-Bois
- . Communauté de Communes de Châteaubriant Derval
- . Pays de Blain Communauté.

Afin de réaliser le PCRS Vecteur n°2, une convention d'indivision entre Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44) et atlantic'eau a été établie le 05 avril 2024. Celle-ci définit les droits et obligations respectifs des deux syndicats.

Territoire d'Energie Loire-Atlantique a ainsi été désigné comme gérant de l'indivision pour toute la durée de la convention. La gestion des dépenses et des recettes liées à l'indivision est toutefois strictement séparée entre les deux syndicats. Chaque Indivisaire règle directement 50% du total des dépenses d'investissement auprès des titulaires des marchés publics concernés et 50% des dépenses de fonctionnement. Quant aux financements et subventions reçus de tiers, ils sont suivis par TE44 et répartis à parts égales entre les deux syndicats.

Dans ce cadre, TE44 a sollicité une subvention auprès de la Région au titre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional). Le projet de PCRS Vecteur n°2 s'inscrit en effet dans le document de mise en œuvre (DOMO) du FEDER et en particulier dans l'objectif spécifique 1.2. « Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics » et de l'action 1.2.3 « Valoriser les données » en contribuant au développement et à l'accompagnement des usages numériques. Il permet une production efficiente et mutualisée de données géographiques, offrant des services à fort impact territorial.

Or, toute convention de subventionnement entre la Région, autorité de gestion, et TE44 doit toutefois être précédée d'une convention d'accord de partenariat entre TE44 et atlantic'eau lequel a pour objet de définir les modalités de coopération entre le chef de file (Territoire d'Energie Loire-Atlantique) et le partenaire (atlantic'eau). Cette convention d'accord de partenariat s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article 2 du décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

S'agissant d'une opération collaborative et conformément à l'article 4 du décret précité, il est ainsi proposé un projet de convention d'accord de partenariat entre le chef de file (TE44) et son partenaire (atlantic'eau) qui :

- précise le plan de financement de l'opération, les obligations respectives des signataires, les modalités de reversement de l'aide et de traitement des litiges ainsi que les responsabilités des parties en cas de procédure de recouvrement d'indus,
- rappelle la prise d'effet de l'accord au 1^{er} janvier 2025.

Ce projet d'accord de partenariat est présenté aux membres du comité syndical.

A la suite de ces informations,

Le Comité syndical.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
Vu le code général des Collectivités territoriales,
Vu le projet d'accord de partenariat entre Territoire d'Energie Loire-Atlantique et atlantic'eau pour le projet PCRS Vecteur n°2,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention d'accord de partenariat entre Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44) et atlantic'eau déterminant les droits, obligations et responsabilités des parties dans le cadre du projet PCRS Vecteur n°2 lequel est un préalable nécessaire à l'acte attributif de l'aide FEDER conclu entre le chef de file, Territoire d'Energie 44 et l'autorité de gestion, Région Pays de la Loire,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'accord de partenariat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

❖ *Echanges : Pas d'observation.*

Monsieur le Président remercie Monsieur Yves TAILLANDIER et demande à Monsieur le Directeur de présenter les points concernant les Ressources humaines.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1. CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET – « REFERENT.E SOBRIETE / CHARGE.E DE MISSION AUX ECONOMIES D'EAU »

CS_2026_18

Le schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable en Loire-Atlantique a été récemment élaboré. Il vise à anticiper les besoins en eau potable et à évaluer les risques de déficit en eau potable à horizons 2035 et 2050.

Des projections ont été réalisées : la baisse de la ressource, en provenance des nappes souterraines, est estimée à 10% en 2035 et à 25% en 2050. Si la consommation d'eau se poursuit dans les mêmes proportions qu'aujourd'hui, le manque d'eau, en période de pointe, pourrait atteindre 16.000 m³ par jour en 2035 et jusqu'à 54.000 m³ en 2050.

Dans ce contexte, atlantic'eau, en tant que Personne Responsable de la Production et la Distribution de l'Eau, se doit de mener une politique d'économies d'eau volontaire et efficiente sur son territoire.

A cet effet, il est ainsi proposé au Comité syndical de créer un contrat de projet de 3 ans de « Référent.e sobriété / chargé.e de mission aux économies d'eau » en vue de développer un plan d'actions d'une gestion résiliente et concertée dans le domaine de l'eau potable afin de répondre aux enjeux de sobriété, disponibilité et qualité de la ressource.

Missions :

Sous l'autorité de la responsable du service Exploitation-Usager :

- Construire et mettre en œuvre le plan d'actions de sobriété d'atlantic'eau : améliorer la connaissance des usages et des consommations en eau sur le territoire, identifier les leviers d'actions en vue

- d'orienter les comportements en faveur de la sobriété et les mettre en œuvre (directement ou par l'action de tiers), identifier et mobiliser les autres acteurs du territoire dans cette démarche ;
- Accompagner les services d'atlantic'eau sur l'identification et la mise en œuvre de solutions résilientes en eau dans leurs différents projets ;
 - Engager les délégataires d'atlantic'eau sur la proposition de solutions résilientes en eau dans leur exploitation courante des installations, dans leur communication quotidienne auprès des consommateurs ou encore dans leur connaissance des abonnés
 - Sensibiliser et éduquer les différents publics à une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau ;
 - Avoir les retours des usagers sur leur sensibilité à cet enjeu, savoir identifier leur capacité à changer de comportement et les difficultés rencontrées afin de proposer des mesures correctives/incitatives en conséquence ;
 - Mettre en place des outils de suivi permettant de mesurer l'effet des dispositifs en termes d'économies d'eau

Profil recherché

- Formation de type Bac+3 en environnement - Connaissances et expérience dans le domaine de l'environnement - Maîtrise de l'outil informatique indispensable - Capacité à travailler en équipe - Sens du contact et qualités relationnelles - Être méthodique, rigoureux mais aussi créatif et curieux - Sens du service public.

Conditions de rémunération

- Rémunération basée sur la grille du grade d'ingénieur selon l'expérience professionnelle du ou de la candidat.e retenu.e.
- Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

Aussi, compte-tenu du fait qu'il est important de pouvoir proposer une durée de poste suffisante pour que l'agent puisse mener à bien le projet, il est proposé une durée de contrat de projet de 3 ans à l'échéance duquel le plan d'actions économies d'eau ainsi que les outils de suivi devront être opérationnels.

A la suite de ces informations,

Le Comité syndical.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la fonction publique,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-24 et suivants,
Vu le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Considérant la nécessité d'œuvrer en faveur des économies d'eau au regard des conclusions du schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable à horizons 2023-2050,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **DE CRÉER un emploi non-permanent « contrat de projet » de « Référent.e sobriété / chargé.e des économies d'eau », à temps complet, d'une durée de 3 ans dans le grade d'Ingénieur,**
- **D'INDIQUER que l'indice de rémunération du candidat ou de la candidate se situera par référence à la grille du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et sera déterminé en**

fonction de son niveau de compétences et de son expérience professionnelle, de même que la modulation du RIFSEEP,

- **DE PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget,**
- **SOLLICITER l'attribution d'une aide de l'agence de l'eau au financement de ce poste non permanent.**

❖ Echanges :

Monsieur Claude CAUDAL présente le schéma départemental de sécurisation de la production d'eau potable à l'horizon 2035-2050, en précisant que l'un des premiers objectifs fixés est la sobriété. Les consommations doivent diminuer afin d'atteindre une baisse de 10 % et l'ensemble des acteurs de l'eau doit être mobilisé dans cette démarche.

Monsieur Claude CAUDAL indique qu'une réunion s'est récemment tenue à la Chambre de commerce et d'industrie de la région PAYS-DE-LA-LOIRE, dans le cadre d'un programme visant à inciter les entreprises à réaliser des diagnostics pour analyser leur cycle de l'eau et identifier des économies possibles.

Monsieur le Directeur ajoute que le rendement des réseaux est suivi par Madame Vanessa CHAPELEAU et que Monsieur Arnaud LE VEXIER, Chargé de mission, a pris contact avec les syndicats de bassin versant afin de recenser leurs actions en faveur des économies d'eau. Il précise que l'objectif est de conduire un travail collectif associant l'ensemble des catégories de consommateurs.

Monsieur Jean-Marc JOUNIER estime qu'il existe un réel besoin d'un poste dédié à cette thématique, compte tenu de l'importance de la consommation d'eau et de l'augmentation de la production en réponse à la demande.

Monsieur Jean-Marc JOUNIER indique qu'au SAEP Vignoble Grandlieu, une hausse de 6 % de la demande en eau a été constatée en janvier 2026, situation également observée à Nantes Métropole. Il conclut qu'un travail approfondi sur la sobriété doit être mené, en s'inspirant des méthodes efficaces mises en œuvre ailleurs et en accompagnant les communes dans leur communication auprès des citoyens.

Monsieur le Président répond qu'il existe en effet un véritable enjeu et qu'un important travail pédagogique doit être engagé.

Madame Christine CHEVALIER, élue à la CCEG, indique qu'un dispositif en faveur de la sobriété en eau est proposé aux communes. Elle précise que cinq communes étaient initialement volontaires et que six autres ont depuis rejoint la démarche.

Madame Christine CHEVALIER souligne qu'il s'agit d'un travail collectif, fondé sur des échanges autour des dispositifs mis en place, générant une dynamique positive.

Madame Christine CHEVALIER reconnaît que le démarrage a été complexe, mais estime que la dynamique est désormais bien engagée.

Monsieur le Président précise que cette démarche repose sur la complémentarité entre les communes et atlantic'eau, et que le poste évoqué sera essentiel pour fédérer les acteurs.

Madame Christine CHEVALIER mentionne également le travail réalisé sur les piscines publiques.

Monsieur le Président confirme que des avancées ont été constatées, notamment la suppression de l'obligation de vidange systématique des piscines publiques.

8.2. CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX – SERVICE ADMINISTRATIF

CS_2026_19

L'agente responsable du service administratif, attaché territorial, a cessé ses fonctions à atlantic'eau le 1^{er} février 2026 suite à mutation.

Dans ce contexte, au vu des besoins en gestion administrative identifiés au sein d'atlantic'eau, il est proposé un recrutement dans le cadre d'emplois des attachés, en fonction du profil du ou de la candidat.e retenu.e.

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services, il est ainsi proposé au Comité syndical de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un.e contractuel.le relevant de la catégorie A dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3-3 2°).

Dans cette hypothèse, les missions et les critères de recrutement seront les suivants :

Missions :

Sous l'autorité du Directeur général des services :

Il/elle a en charge :

- la définition et la proposition des axes prioritaire du service administratif en lien étroit avec la stratégie arrêtée à l'échelle de la collectivité,
- l'encadrement des pôles dont il/elle a la charge, en définit les principaux objectifs, organise et supervise l'activité dans ses dimensions humaines, administratives et financières, conformément aux dispositions réglementaires en s'assurant de la continuité du service.

Manager de la culture du projet, il/elle sait faire preuve de pédagogie en vue du déploiement des procédures administratives auprès des autres services, et est garant de ses résultats dans un souci de sécurisation des procédures, de performance durable et d'efficience.

Profil

- Formation supérieure Bac + 4 / Bac + 5 en droit public et plus particulièrement en droit des collectivités, avec une expérience significative sur un poste similaire dans le secteur public
- Connaissances approfondies et compétences affirmées dans la conduite de projets stratégiques
- Maîtrise des procédures administratives, des techniques financières et comptables des collectivités
- Connaissance des métiers de l'eau et de leur environnement institutionnel appréciée

Conditions de recrutement :

- Recrutement, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, par voie statutaire (mutation, inscription sur liste d'aptitude) ou à défaut par voie contractuelle,
- Rémunération statutaire, régime indemnitaire

Conditions de rémunération

- Rémunération basée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi d'attaché territorial selon expérience professionnelle et/ou niveau de formation initiale du ou de la candidat.e retenu.e.
- Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

A la suite de ces informations,

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Considérant les besoins en gestion administrative d'atlantic'eau,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **DE CRÉER un emploi permanent dans la filière administrative, dans le cadre d'emplois des attachés (attaché ou attaché principal), à temps complet,**
- **DE PREVOIR, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un contractuel relevant de la catégorie A, selon les conditions ci-dessus,**
- **DE PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.**

❖ *Echanges : Pas d'observation.*

8.3. TRANSFORMATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE GRADE D'INGENIEUR SERVICE « GESTION DU PATRIMOINE » EN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET MULTIGRADE (INGENIEUR OU INGENIEUR PRINCIPAL) SERVICE « GESTION DU PATRIMOINE »

CS_2026_20

Un agent, ingénieur territorial, au sein du service patrimoine, a cessé ses fonctions de conducteur d'opérations eau potable, à la suite d'une démission prenant effet au 23 janvier 2026. Il incombait notamment à cet agent de conduire le programme de réhabilitation des réservoirs et stockage d'eau potable en service.

Il s'agit aujourd'hui non seulement de poursuivre cette action, mais aussi de conduire la réalisation de nouveaux ouvrages de stockages rendus nécessaires par les projets de sécurisation de l'alimentation en eau potable prévus au schéma départemental.

L'ensemble de ces missions seront désormais regroupées en un poste d'ingénieur « suivi des programmes de constructions ou réhabilitation d'ouvrages », en lien avec le développement des réseaux structurants porté au sein du pôle « usines et structurant ».

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu des besoins du service « gestion du patrimoine », il est ainsi proposé de transformer l'emploi permanent à temps complet dans le grade d'ingénieur, en emploi permanent à temps complet multigrade (ingénieur ou ingénieur principal) au sein du service « gestion du patrimoine ».

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3-3 2°).

Dans cette hypothèse, les missions et les critères de recrutement seront les suivants :

Missions

Au sein du service Patrimoine :

- Définition et suivi des programmes réhabilitation d'ouvrages de stockages d'eau potable
- Définition et mise en œuvre du programme de construction des ouvrages de stockages d'eau potable

Profil

- Formation supérieure Bac + 5 en génie civil, idéalement dans le domaine de l'eau potable, avec une expérience significative dans la conception et le suivi d'exécution des ouvrages,
- Connaissances approfondies et compétences affirmées dans la conduite de projets complexes,
- Connaissance des procédures administratives et de la réglementation de la commande publique,
- Maîtrise des règles d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité sur les équipements d'eau potable, connaissance des normes de sécurité applicables sur les chantiers

Conditions de recrutement :

- Recrutement, dans le grade d'ingénieur ou ingénieur principal territorial, par voie statutaire (mutation, inscription sur liste d'aptitude) ou à défaut par voie contractuelle,
- Rémunération statutaire, régime indemnitaire

Conditions de rémunération

- Rémunération basée sur la grille indiciaire du grade d'ingénieur ou d'ingénieur principal selon expérience professionnelle du ou de la candidat.e retenu.e.
- Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

A la suite de ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Considérant les besoins du service « gestion du patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **DE TRANSFORMER un emploi permanent de catégorie A dans la filière technique dans le grade d'ingénieur territorial à temps complet, en un emploi permanent de catégorie A dans la filière technique dans le grade d'ingénieur territorial ou ingénieur principal territorial, à temps complet,**
- **DE PREVOIR, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie A, selon les conditions ci-dessus,**
- **DE PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.**

❖ *Echanges : Pas d'observation.*

Il est proposé au Comité syndical de procéder à la suppression de 6 emplois vacants au tableau des effectifs :

Grade	Nb	Motif de la suppression
Filière administrative		
Attaché principal	1	Départ d'un agent à la retraite (patrimoine)
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Mutation (exploitation-Usager)
Rédacteur multigrade	1	Poste vacant suite départ agents (administratif-marchés)
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	Départ d'un agent à la retraite (administratif)
Filière technique		
Ingénieur	1	Départ d'un agent à la retraite
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	Mutation

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale a donné un avis favorable lors de sa séance du 12 décembre 2025.

A la suite de ces informations,

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territoriale du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale sur ces suppressions de postes en date du 12/12/2025,
Vu le tableau ci-dessus,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- DE SUPPRIMER les postes vacants mentionnés ci-dessus

❖ *Echanges : Pas d'observation.*

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

A la suite des créations et suppressions intervenues, il convient de mettre à jour les données du tableau des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Par ailleurs, concernant les postes permanents, il convient de prendre en considération le recours à un poste renfort pour le service administratif.

Les données du tableau des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services s'établissent donc comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Postes vacants	Durée temps travail
Emplois fonctionnels						
		Directeur Général d'un établissement public local assimilé à une commune de 40 000 habitants à 80 000 habitants	1	1	0	TC

Filière administrative						
Attachés	A	Attaché hors classe	1	1	0	TC
		Attaché	6	5	1	TC
		Attaché multigrades	1	0	1	TC
Rédacteurs	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	TC
		Rédacteur	2	2	0	TC
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0	TC
Adjoints administratifs	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0	TC
		Adjoint administratif	2	2	0	TC

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Postes vacants	Durée temps travail
Filière technique						
Ingénieurs en chef hors classe	A	Ingénieur en chef hors classe	1	0	1	TC
Ingénieurs	A	Ingénieur principal	7	7	0	TC
		Ingénieur	7	6	1	TC
		Ingénieur ou ingé ppal	1	0	1	TC
Techniciens	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3	3	0	TC
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1	TC
		Technicien	3	3	0	TC

		Multi grade technicien	2	0	2	TC
		Total	44	36	8	

Les données relatives aux tableaux relatifs aux emplois non permanents s'établissent donc comme suit :

EMPLOIS NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail
Ingénieur	A	Ingénieur-contrat de projet Durée totale 6 ans R&D	1	1	TC
Ingénieur	A	Ingénieur-contrat de projet Durée 5 ans PGSSE – service exploitation usager	1	0	TC
Ingénieur	A	Ingénieur-contrat de projet Durée 3 ans Sobriété – service exploitation usager	1	0	TC

EMPLOIS NON PERMANENT – APPRENTI

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail
Apprenti		Apprentie communication	1	1	TC

EMPLOIS NON PERMANENT – RENFORT

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail
Attaché	A	Attaché – Contrat 1 an renfort poste juriste - service administratif	1	1	TC
Attaché	A	Attaché – Contrat 6 mois renfort poste élections/assemblées- direction	1	1	TC
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif – L.332-13 - renfort impayés – service exploitation usager	1	1	TC

Le Comité syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L.411 du Code général de la fonction publique susvisé,

Vu le tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le tableau des emplois permanents tel que mis à jour ci-dessus,**
- **DE PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.**

❖ Echanges :

Monsieur Raymond CHARBONNIER s'interroge sur le fait que le grade de Directeur général corresponde à celui d'un établissement public local assimilé à une commune de 40 000 à 80 000 habitants, alors que le syndicat couvre un territoire plus vaste.

Monsieur le Directeur général que le classement prend en compte le territoire mais aussi les compétences exercées : en l'espèce, atlantic'eau n'exerçons que la compétence eau potable, ce qui explique ce classement alors que le syndicat dessert 550 000 habitants

Monsieur Raymond CHARBONNIER observe toutefois que le syndicat traite aujourd'hui davantage de sujets, notamment en matière de recherche sur l'eau, ce qui pourrait laisser penser à une forme de multi-compétence.

Le Directeur général précise que le grade prime sur l'indice fonctionnel : il est possible d'être détaché sur un emploi fonctionnel relevant de certaines strates, avec des indices plafonnés, mais si l'agent détient un grade dont l'indice est supérieur, c'est ce dernier qui s'applique. Il conclut que ce dispositif ne freine pas les carrières et permet l'accès à des responsabilités.



Monsieur le Président remercie l'ensemble des élus pour leur participation au mandat, ainsi que Monsieur Jean-Michel BRARD, qui a exercé la présidence durant une partie de celui-ci.

Monsieur le Président souligne que ce mandat a été marqué par des enjeux considérables qui ont pu être relevés, tout en indiquant que des évolutions législatives demeurent nécessaires, notamment concernant les périmètres de captage.

Monsieur le Président remercie également les agents investis dans cette mission.

Monsieur Jean-Michel BRARD s'associe à Monsieur le Président pour remercier les élus et les agents de leur investissement.

Monsieur Jean-Michel BRARD explique que ce fut une semaine importante pour l'eau potable. Monsieur Jean-Michel BRARD rappelle ainsi la proposition de loi portée par le Groupe écologiste ayant pour objectif d'interdire les pesticides sur les aires de captage. Toutefois, il indique que le Groupe a décidé de retirer la proposition de loi avant le vote.

Monsieur Jean-Michel BRARD précise qu'il participe au groupe de travail sur la loi d'urgence agricole pour le volet relatif à l'eau et qu'il a alerté, lors d'une séance de travail, sur l'installation prochaine de nouveaux élus en mars et sur la forte pression citoyenne attendue sur le sujet de l'eau.

Monsieur Jean-Michel BRARD estime que le ministère de l'Agriculture doit rapidement fixer une feuille de route claire pour protéger la ressource. Il ajoute que le monde agricole doit évoluer et travailler avec les acteurs locaux afin de garantir la qualité de l'eau brute.

Monsieur Jean-Michel BRARD considère que la proposition de loi n'a pas abouti, mais qu'elle a permis un débat approfondi de cinq heures à l'hémicycle.

Monsieur Jean-Marc JOUNIER regrette que le texte n'ait pas été mené à son terme et souligne que les administrés souhaiteront comprendre, au niveau local, comment la ressource en eau est protégée.

Monsieur Jean-Michel BRARD indique que le sujet sera de nouveau abordé dans la loi d'urgence agricole prévue en juin.

Monsieur Claude CAUDAL alerte également sur la remontée d'eaux salées liée à la montée des eaux, susceptible de provoquer un bouchon vaseux notamment à Basse-Goulaine et d'affecter les nappes, appelant à une vigilance accrue quant à la consommation.

Monsieur Luc NORMAND quitte la séance à 11h26.

Monsieur Claude CAUDAL confirme que, malgré certaines réticences au niveau national, le travail mené localement et les échanges engagés ne sont pas vains. Il estime qu'il serait illusoire de croire que tout peut être réglé par la seule réglementation.

Par ailleurs, une étude est actuellement conduite sur la masse d'eau salée dans la Baie de Bourgneuf, en interaction avec la nappe d'eau douce de Machecoul, interactions susceptibles d'entraîner des conséquences sur les activités humaines, indique Monsieur Claude CAUDAL.

Madame Marie-Line BOUSSEAU partage le sentiment d'une stigmatisation systématique des agriculteurs situés autour des aires de captage, rappelant que des activités industrielles sont également présentes.

Monsieur Jean-Marc BRARD souligne le travail important réalisé par le monde agricole en Loire-Atlantique et les résultats obtenus. Il estime qu'il convient d'accompagner et de remercier les agriculteurs pour leurs efforts, en privilégiant des obligations de résultats plutôt que des interdictions.

Monsieur Thierry BLANQUIN fait part de son expérience de vigneron, indiquant que certaines règles ont été imposées sans concertation préalable et que la suppression de produits sans solutions de substitution fragilise l'agriculture. Il relève que certains producteurs ne disposent plus des produits nécessaires à leur production et regrette l'absence d'une réglementation européenne harmonisée.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des participants pour leur présence.



L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 11h35.

**Le Président,
Frédéric MILLET**



